

Province de Québec

A une séance ordinaire du conseil municipal de Laurierville, tenue aux lieu et heure ordinaire du conseil, lundi le 4 mars 2013, conformément au Code municipal de la Province de Québec.

Sont présents : Mme Suzy Bellerose, M. Mario Lessard, M. Daniel Fortin, M. Charles-Omer Brassard, Mme Julie Bernard et M. Luc Côté, formant le conseil au complet sous la présidence du maire, M. Marc Simoneau. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Réjean Gingras, est aussi présent.

Ordre du jour de l'assemblée

1. Présentation et approbation de l'ordre du jour.
2. Approbation du procès-verbal du 4 février 2013.
3. Adoption du règlement numéro 2013-01 modifiant le règlement de zonage numéro 211 et le règlement numéro 2005-05.
4. Avis de motion pour un projet de règlement pour modifier le règlement de zonage de l'ex municipalité du village de Laurierville, concernant l'aménagement des talus sur les terrains autres que résidentiels.
5. Adoption d'un projet de règlement modifiant les règlements de zonage de l'ex municipalité du village de Laurierville et de l'ex municipalité de Sainte-Julie, concernant l'aménagement des talus sur les terrains autres que résidentiels.
6. Avis de motion pour un projet de règlement sur les conditions d'utilisation et les règles de fonctionnement de la bibliothèque municipale.
7. Mandat arpenteur-géomètre pour un plan projet du prolongement de la rue des Jonquilles.
8. Formation sur les méthodes d'encaissement de PG Solutions.
9. Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.
10. Demande d'appuie de la FQM sur le Développement énergétique : un enjeu d'occupation dynamique du territoire.
11. Délégation à la Journée régionale de la ruralité, le samedi 6 avril.
12. Période de questions de l'assistance.
13. Proclamation Fête nationale du Québec.
14. Renouvellement assurances collectives du 1^{er} mars 2013 au 28 février 2014.
15. Demande d'un cahier de procédures pour le logiciel de permis de SMI.
16. Nomination d'une personne sur le Comité d'animation patrimoniale du CLD de l'Érable.
17. Renouvellement du mandat de M. Jean-Jacques Côté à titre de représentant de la municipalité sur le conseil d'administration de l'OMH de Laurierville (3 janvier 2016).
18. Autorisation du trajet à vélo et à pied dans le cadre du Demi-marathon des Générations.
19. Demande d'un appui financier de l'Escadron 814 Optimiste Plessisville et de l'Association de la fibromyalgie des Bois-Francs.
20. Délégation au souper-conférence « Hommage aux bénévoles ».
21. Mois d'avril « Mois de la jonquille ».
22. Transfert de 3 000\$ au comité des loisirs.
23. Demande d'aide financière pour 2 activités de financement.
24. Étude des taxes municipales à recevoir pour vente d'immeubles pour non-paiements des taxes municipales.
25. Correspondance.
26. Approbation des comptes.
27. États des revenus et dépenses au 28 février 2013.
28. Varia.
29. Clôture de l'assemblée.

Résolution : 2013-045

Approbation de l'ordre du jour.

Proposé par M. Charles-Omer Brassard, appuyé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

Adoptée

Résolution : 2013-046

Approbation du procès-verbal du 4 février 2013.

Proposé par M. Mario Lessard, appuyé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, que le procès-verbal du 4 février 2013, soit et est adopté et signé tel que présenté aux membres du conseil, et que le directeur général et secrétaire-trésorier, est dispensé d'en faire la lecture.

Adoptée

Règlement numéro 2013-01

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 211 de l'ex municipalité du village de Laurierville, et 2005-05 de la municipalité de Laurierville

Attendu que le conseil juge à propos et dans l'intérêt de la municipalité de modifier le règlement de zonage numéro 211 de l'ex municipalité du village de Laurierville, afin de modifier la grille des spécifications pour permettre l'usage résidentiel dans la zone 7 S, et permettre l'implantation d'une remise dans la demi-portion arrière de la cour latérale;

Attendu que le conseil juge à propos et dans l'intérêt de la municipalité de modifier également le règlement numéro 2005-05, afin de permettre l'implantation d'une remise dans la demi-portion arrière de la cour latérale, pour le territoire de l'ex municipalité de Sainte-Julie;

Attendu que de telles modifications respectent le contenu du plan d'urbanisme de la municipalité;

Attendu que le conseil a adopté par résolution, à la séance du 14 janvier 2013, le projet de règlement numéro 2013-01;

Attendu qu'un avis de motion a été régulièrement donné par M. Mario Lessard, à la séance du 14 janvier 2013;

Attendu qu'une consultation publique sur ce projet de modification des susdits règlements de zonage a été tenue le 28 janvier 2013, et précédée d'un avis public paru dans le journal Le Poliquin, le 18 janvier 2013.

En conséquence, il est proposé par Mme Suzy Bellerose, appuyé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, qu'il soit fait et statué le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 La grille des spécifications no 1 du règlement de zonage numéro 211 de l'ex municipalité du village de Laurierville est modifiée en ajoutant un point «●», vis-à-vis la zone 7 S pour l'usage résidentielle unifamiliale isolée et un autre point «●» également vis-à-vis la zone 7 S pour l'usage bi/trifamiliale isolée, le tout tel que montré à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3 Les mots de la première phrase du 2^e paragraphe de l'article 5.6.1.1 a) du règlement de zonage numéro 211 de l'ex

municipalité du village de Laurierville, sont supprimés pour être remplacés par les mots suivants :

« Pour les bâtiments des sous-divisions Ra et Rb (classe 1 et 2) et Re, les bâtiments accessoires de types remise et garage privé détaché peuvent être localisés dans la cour arrière ou dans la demi-portion arrière de la cour latérale ».

Article 4 Les mots de la première phrase de l'article 5.4.1.1 du règlement numéro 2005-05, lequel modifie certaines dispositions du règlement de zonage numéro 90-2 de l'ex municipalité de Sainte-Julie, sont supprimés pour être remplacés par les mots suivants :

« Dans toutes les zones, les bâtiments accessoires de types remise et garage privé détaché peuvent être localisés dans la cour arrière ou dans la demi-portion arrière de la cour latérale ».

Article 5 Le présent règlement abroge ou modifie toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles avec les dispositions des présentes.

Article 6 Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

Adopté à Laurierville, ce 4e jour du mois de mars 2013.

Marc Simoneau
Maire

Réjean Gingras
Directeur général et sec.-trés.

Résolution : 2013-047

Adoption par résolution du règlement numéro 2013-01.

Proposé par Mme Suzy Bellerose, appuyé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que ce conseil adopte le règlement numéro 2013-01, visant à modifier le règlement de zonage numéro 211 de l'ex municipalité du village de Laurierville, afin de modifier la grille des spécifications pour permettre l'usage résidentiel dans la zone 7 S, et permettre l'implantation d'une remise dans la demi-portion arrière de la cour latérale, ainsi que modifier le règlement numéro 2005-05, afin de permettre également l'implantation d'une remise dans la demi-portion arrière de la cour latérale, pour le territoire de l'ex municipalité de Sainte-Julie

Que copie certifiée conforme de la présente résolution, ainsi que du règlement numéro 2013-01, soient transmises immédiatement à la MRC de l'Érable pour approbation, en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adoptée

Avis de motion pour un projet de règlement modifiant le règlement de zonage de l'ex municipalité du village de Laurierville, concernant l'aménagement des talus sur les terrains autres que résidentiels.

M. Mario Lessard, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, conformément à l'article 445 du Code municipal, sera présenté pour adoption un règlement modifiant les articles 7.9.5.1 et 7.9.5.2 du règlement de zonage numéro 211 de l'ex municipalité du village de Laurierville, concernant la hauteur des murets, des murs de

soutènement et des talus sur les terrains autres qu'exclusivement résidentiels.

Projet de règlement numéro 2013-03
Règlement modifiant les règlements de zonage numéro 211 de l'ex municipalité du village de Laurierville, et 90-2 de l'ex municipalité de Ste-Julie, concernant l'aménagement des talus sur les terrains autres qu'exclusivement résidentiels

Attendu que le conseil juge à propos et dans l'intérêt de la municipalité de modifier le règlement de zonage numéro 211 de l'ex municipalité du village de Laurierville, ainsi que le règlement de zonage numéro-90-2 de l'ex municipalité de Ste-Julie, concernant l'aménagement des talus sur les terrains autres qu'exclusivement résidentiels.

Attendu que de telles modifications respectent le contenu du plan d'urbanisme de la municipalité;

Attendu que le conseil a adopté par résolution, à la séance du 4 mars 2013, le projet de règlement numéro 2013-03;

Attendu qu'un avis de motion a été régulièrement donné par M. Luc Côté, à la séance du 4 février 2013, concernant la modification du règlement de zonage numéro 90-2 de l'ex municipalité de Ste-Julie;

Attendu qu'un avis de motion a été régulièrement donné par M. Mario Lessard, à la séance du 4 mars 2013, concernant la modification du règlement de zonage numéro 211 de l'ex municipalité du village de Laurierville;

Attendu qu'une consultation publique sur ce projet de modification du susdit règlement de zonage a été tenue le _____ 2013, et précédée d'un avis public paru dans le journal Le Poliquin, le 8 mars 2013;

En conséquence, il est proposé par _____, appuyé par _____, et résolu unanimement, qu'il soit fait et statué le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Les mots de l'article 7.5.5.1 B) ii) du règlement de zonage numéro 90-2, sont remplacés par les mots suivants :

Pour des fins spécifiques d'aménagement, de construction ou de reconstruction d'un talus destiné à des fins autres qu'exclusivement résidentiels, les hauteurs des talus et pentes correspondantes sont les suivantes :

Hauteur du talus	Pente maximale	Mesure particulière
0 à 2,00 mètres	100% (1 :1)	
2,01 à 2,50 mètres	50% (2 :1)	
2,51 à 3,00 mètres	40% (2,5 :1)	
3,01 à 4,00 mètres	33% (3 :1)	Si le talus est scindé en deux par un replat d'une largeur minimale de 2,00 mètres, la pente des deux talus peut être portée à 50% (2 :1)

4,01 mètres et plus	25% (4 :1)	Un talus unique ne peut être aménagé lorsque la dénivellation est de plus de 5 mètres. Il est toutefois possible de scinder la pente en 2 talus (ou plus), séparés par un replat (ou plus). La largeur minimale d'un replat doit être d'au moins 50% de la hauteur du talus qu'il précède, sans être inférieure à 3 mètres. Lorsque l'aménagement de replat(s) est projeté, la pente des talus peut être portée à 40% (2,5 :1).
---------------------	------------	---

Article 3 La note à la fin de l'article 7.5.5.1 du règlement de zonage numéro 90-2, est modifiée en supprimant le 2^e paragraphe.

Article 4 Le titre de l'article 7.5.5.2 du règlement de zonage numéro 90-2, est modifié en ajoutant après le mot « talus », les mots suivants : « à des fins résidentiels ».

Article 5 Ajout de l'article 7.5.5.2 B) au règlement de zonage numéro 90-2 :

Pour des fins spécifiques d'aménagement, de construction ou de reconstruction d'un talus destiné à des fins autres qu'exclusivement résidentiels, les distances à respecter sont les suivantes :

Hauteur du talus	Distance minimale de l'emprise d'un chemin public	Distance minimale d'une habitation
0 à 2,00 mètres	10 mètres	30 mètres
2,01 à 2,50 mètres	15 mètres	50 mètres
2,51 à 3,00 mètres	25 mètres	75 mètres
3,01 à 4,00 mètres	35 mètres	100 mètres
4,01 mètres et plus	50 mètres	125 mètres

Note : Tout talus et tout replat doivent être végétalisés sans délai à la fin de son aménagement (ensemencement). Pour tout talus orienté vers un chemin public ou une habitation, et localisé à moins de 75 mètres d'une habitation ou à moins de 25 mètres de l'emprise d'un chemin public, les mesures suivantes s'appliquent également : pour toute dénivellation de plus de 2,5 mètres, la végétalisation comprend l'implantation d'arbustes disposés en quiconque, dans le talus (densité d'au moins 1 arbuste/ 4 m² de talus). Pour toute dénivellation de plus de 3,0 mètres, la végétalisation comprend, au surplus des arbustes, des arbres (densité d'au moins 1 arbre / 12 m² de talus). Un minimum de 50% des arbres et arbustes doivent être d'intérêt paysager ou horticole reconnu (ex. : bleuetier, lilas, pommier,...). Les arbres à planter doivent être d'un calibre minimal de 15 mm à hauteur de poitrine.

Exception :

Les mesures relatives à la plantation d'arbres et d'arbustes ne s'appliquent pas dans le cas où l'espace situé entre le chemin public et le talus et/ou entre une habitation et le talus, est déjà boisé.

Les mesures relatives à la plantation d'arbres et d'arbustes ne s'appliquent pas également dans le cas où l'espace situé entre le chemin public et le talus est de plus de 50 mètres.

Si un talus est aménagé à plus de 50 mètres de l'emprise d'un chemin public, ou à plus de 125 mètres d'une habitation, la base du talus doit être aménagée à 5 mètres et plus d'une ligne de propriété.

Les mesures relatives à la plantation d'arbres et d'arbustes ne s'appliquent pas également dans le cas où le talus à aménager, construire ou reconstruire à moins de 50 mètres de l'emprise d'un chemin public, est de plus de 2,5 mètres de hauteur, sans toutefois excéder le niveau moyen du chemin public sur au moins 75% de la partie du talus longeant le chemin public.

Article 6 Les mots de l'article 7.9.5.1 B) ii) du règlement de zonage numéro 211, sont remplacés par les mots suivants :

Pour des fins spécifiques d'aménagement, de construction ou de reconstruction d'un talus destiné à des fins autres qu'exclusivement résidentiels, les hauteurs des talus et pentes correspondantes sont les suivantes :

Hauteur du talus	Pente maximale	Mesure particulière
0 à 2,00 mètres	100% (1 :1)	Aucune
2,01 à 2,50 mètres	50% (2 :1)	Aucune
2,51 à 3,00 mètres	40% (2,5 :1)	Aucune
3,01 à 4,00 mètres	33% (3 :1)	Si le talus est scindé en deux par un replat d'une largeur minimale de 2,00 mètres, la pente des deux talus peut être portée à 50% (2 :1)
4,01 mètres et plus	25% (4 :1)	Un talus unique ne peut être aménagé lorsque la dénivellation est de plus de 5 mètres. Il est toutefois possible de scinder la pente en 2 talus (ou plus), séparés par un replat (ou plus). La largeur minimale d'un replat doit être d'au moins 50% de la hauteur du talus qu'il précède, sans être inférieure à 3 mètres. Lorsque l'aménagement de replat(s) est projeté, la pente des talus peut être portée à 40% (2,5 :1).

Article 7 La note à la fin de l'article 7.9.5.1 du règlement de zonage numéro 211, est modifiée en supprimant le 2^e paragraphe.

Article 8 Le titre de l'article 7.9.5.2 du règlement de zonage numéro 211, est modifié en ajoutant après le mot « talus », les mots suivants : « à des fins résidentiels ».

Article 9 Ajout de l'article 7.9.5.2 B) au règlement de zonage numéro 211 :

Pour des fins spécifiques d'aménagement, de construction ou de reconstruction d'un talus destiné à des fins autres qu'exclusivement résidentiels, les distances à respecter sont les suivantes :

Hauteur du talus	Distance minimale de l'emprise d'un chemin public	Distance minimale d'une habitation
0 à 2,00 mètres	10 mètres	30 mètres
2,01 à 2,50 mètres	15 mètres	50 mètres
2,51 à 3,00 mètres	25 mètres	75 mètres
3,01 à 4,00 mètres	35 mètres	100 mètres
4,01 mètres et plus	50 mètres	125 mètres

Note : Tout talus (et tout replat) doit être végétalisé sans délai à la fin de son aménagement (ensemencement). Pour tout talus orienté vers un chemin public ou une habitation, et localisé à moins de 75 mètres de l'une de ces infrastructures, les mesures suivantes s'appliquent également : pour toute dénivellation de plus de 2,5 mètres, la végétalisation comprend l'implantation d'arbustes disposés en quiconque, dans le talus (densité d'au moins 1 arbuste/ 4 m² de talus). Pour toute dénivellation de plus de 3,0 mètres, la végétalisation comprend, au surplus des arbustes, des arbres (densité d'au moins 1 arbre / 12 m² de talus). Un minimum de 50% des arbres et arbustes doivent être d'intérêt paysager ou horticole reconnu (ex. : bleuetier, lilas, pommier,...). Les arbres à planter doivent être d'un calibre minimal de 15 mm à hauteur de poitrine.

Exception :

Les mesures relatives à la plantation d'arbres et d'arbustes ne s'appliquent pas dans le cas où l'espace situé entre le chemin public et le talus et/ou entre une habitation et le talus, est déjà boisé.

Les mesures relatives à la plantation d'arbres et d'arbustes ne s'appliquent pas également dans le cas où l'espace situé entre le chemin public et le talus est de plus de 50 mètres.

Si un talus est aménagé à plus de 50 mètres de l'emprise d'un chemin public, ou à plus de 125 mètres d'une habitation, la base du talus doit être aménagée à 5 mètres et plus d'une ligne de propriété.

Les mesures relatives à la plantation d'arbres et d'arbustes ne s'appliquent pas également dans le cas où le talus à aménager, construire ou reconstruire à moins de 50 mètres de

l'emprise d'un chemin public, est de plus de 2,5 mètres de hauteur, sans toutefois excéder le niveau moyen du chemin public sur au moins 75% de la partie du talus longeant le chemin public.

Article 10 Le présent règlement abroge ou modifie toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles avec les dispositions des présentes.

Article 11 Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

**Adopté à Laurierville ce ____ jour du mois de _____
2013.**

Marc Simoneau
Maire

Réjean Gingras
Directeur général et sec.-trés.

Résolution : 2013-048

Adoption du projet de règlement numéro 2013-03.

Proposé par M. Luc Côté, appuyé par M. Mario Lessard, et résolu unanimement, d'adopter le projet de règlement numéro 2013-03, lequel modifie le règlement de zonage numéro 211 de l'ex municipalité du village de Laurierville, ainsi que le règlement de zonage numéro 90-2 de l'ex municipalité de Sainte-Julie.

Que le premier objet du projet de règlement numéro 2013-03, est de modifier les articles 7.5.5.1 et 7.5.5.2 du règlement de zonage numéro 90-2 de l'ex municipalité de Ste-Julie, concernant l'aménagement et la localisation des talus sur les terrains autres qu'exclusivement résidentiels.

Que le deuxième objet du projet de règlement numéro 2013-03, est de modifier les articles 7.9.5.1 et 7.9.5.2 du règlement de zonage numéro 211 de l'ex municipalité du village de Laurierville, concernant l'aménagement et la localisation des talus sur les terrains autres qu'exclusivement résidentiels.

Que l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 2013-03, est fixé au 25 mars 2013 à 19h00 à la salle du conseil de l'édifice municipal au 140 rue Grenier à Laurierville.

Que copie de la présente résolution et du projet de règlement numéro 2013-03, soient transmis à la MRC de l'Érable, en vertu de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adoptée

Avis de motion pour un règlement sur les conditions d'utilisation et les règles de fonctionnement de la bibliothèque municipale.

M. Charles-Omer Brassard, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, conformément à l'article 445 du Code municipal, sera présenté pour adoption un règlement pour établir les règles relatives au fonctionnement d'une bibliothèque, de même que les conditions d'utilisation par le public des services qu'elle offre, en vertu de l'article 7 de la Loi sur les compétences municipales. Que le règlement abrogera les règlements numéros 2001-05, 2002-06 et 2005-01.

Mandat à un arpenteur-géomètre pour un plan projet du prolongement de la rue des Jonquilles.

Ce point est reporté à la prochaine assemblée ordinaire.

Résolution : 2013-049

Formation sur les méthodes d'encaissement de PG Solutions.

Proposé par Mme Julie Bernard, appuyé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, d'autoriser la directrice municipale adjointe, Mme Danielle Bergeron, à participer à une formation offerte par PG Solutions, sur les méthodes d'encaissement, afin de tenir compte de l'abolition des sous noirs depuis le 4 février 2013.

Que la formation se déroulera le mardi 12 mars prochain, de façon virtuelle, au bureau municipal, par l'entremise d'Internet.

Que le coût d'inscription est de 125.00 \$, taxes non incluses.

Adoptée

Résolution : 2013-050

Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 160,031 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2012;

Attendu que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Attendu que la présente résolution est accompagnée de l'**Annexe A** identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

Attendu qu'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes, l'**Annexe B** ou un **rapport spécial de vérification externe** dûment complété.

Pour ces motifs, il est proposé par M. Mario Lessard, appuyé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, que la municipalité de Laurierville informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, ainsi que des éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée

Résolution : 2013-051

Demande d'appui de la FQM sur le développement énergétique : un enjeu d'occupation dynamique du territoire.

CONSIDÉRANT QUE la Stratégie énergétique du Québec 2006-2015, a ouvert une opportunité pour permettre l'émergence d'une filière d'énergie communautaire;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014, un groupe de travail appuyait les communautés rurales dans la recherche de voies de développement en énergie verte;

CONSIDÉRANT QUE la filière d'énergie renouvelable constitue une opportunité importante de développement et de prise en main de l'avenir des communautés;

CONSIDÉRANT QUE les projets communautaires en énergie constituent d'extraordinaires opportunités de développement économique et produisent une énergie verte qui respecte les principes du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE les élus municipaux plaident pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité des régions et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

CONSIDÉRANT QUE la revitalisation des secteurs ruraux en phase de dévitalisation et l'occupation dynamique du territoire ne peuvent être assurées que par le maintien des communautés locales;

CONSIDÉRANT QUE ces projets contribuent à la diversification de l'utilisation des ressources naturelles et contribuent à la revitalisation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la filière de la petite hydraulique est particulièrement prometteuse, car elle offre la possibilité aux communautés de prendre en charge leur développement en misant sur une ressource propre et renouvelable présente sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la ministre québécoise des Ressources naturelles, M^{me} Martine Ouellet, a mis fin abruptement au programme de petites centrales hydroélectriques de 50 MW et moins et a annulé six projets;

CONSIDÉRANT QUE cette décision porte un dur coup aux régions et aux communautés qui ont répondu aux appels d'offres d'Hydro-Québec et à une stratégie gouvernementale;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition du programme de petites centrales hydroélectriques détruit les efforts de développement endogènes des communautés locales et régionales;

CONSIDÉRANT QUE cette filière énergétique est une source de production d'énergie renouvelable avantageuse pour Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec porte un dur coup à la relation de confiance qu'il doit entretenir avec le milieu municipal à qui on a confié la responsabilité du développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est en déficit énergétique, mais en surplus d'électricité et qu'il a une occasion inespérée de réduire sa dépendance au pétrole;

CONSIDÉRANT QUE le développement de la filière éolienne a permis l'émergence d'une industrie structurante pour le Québec et principalement pour la Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement de Québec doit maintenir ses efforts pour synchroniser le développement de projets éoliens avec la capacité manufacturière afin d'éviter de se retrouver avec des arrêts de production dans les différentes usines du Québec.

Il est proposé par : M. Charles-Omer Brassard,

Et appuyé par : M. Daniel Fortin,

DE DEMANDER au gouvernement du Québec :

- de reconsidérer sa décision afin de permettre aux six projets en cours de poursuivre leur cheminement,
- de lancer très rapidement un appel d'offres des 700 MW d'énergie éolienne qui favorisera le développement de projets communautaires,
- de déposer la Stratégie énergétique afin de discuter de l'avenir de l'ensemble des filières énergétiques;

D'ACHEMINER cette résolution à M. Bernard Généreux, président de la Fédération québécoise des municipalités, à M^{me} Martine Ouellet, ministre des Ressources naturelles, à M. Sylvain Gaudreault, ministre des Affaires

municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, à M. Gaétan Lelièvre, ministre délégué aux Régions au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, à M^{me} Pauline Marois, première ministre du Québec, à M. Jean-Marc Fournier, chef de l'opposition officielle, Parti libéral du Québec, à M. François Legault, chef du deuxième groupe d'opposition, Coalition avenir Québec et à M^{me} Françoise David, présidente et porte-parole de Québec Solidaire.

Adoptée

Résolution : 2013-052

Délégation à la Journée régionale de la ruralité, le samedi 6 avril.

Invitation du CLD de l'Érable à la Journée régionale de la ruralité Centre-du-Québec, le samedi 6 avril prochain à St-Louis-de-Blandford. La participation à cette journée est gratuite, et la date limite pour s'inscrire est le 22 mars 2013.

Pour le moment, aucun membre du conseil n'est disponible pour participer à cette Journée régionale sur la ruralité.

Il est résolu unanimement, d'autoriser un membre du conseil et/ou le directeur général à participer à la Journée régionale de la ruralité, dans l'éventualité où l'un ou plusieurs de ces derniers peuvent se libérer pour assister à cette activité.

Que les frais de déplacements, s'il y a lieu, seront remboursés par la municipalité, selon la politique en vigueur.

Adoptée

Période de questions de l'assistance.

- Question de M. Pierre Cloutier concernant le régime de retraite des employés municipaux, à savoir si le régime peut engendrer des déboursés importants à long terme pour la municipalité.

Le directeur général mentionne que le régime de retraite pour les employés de la municipalité de Laurierville, en vigueur depuis juillet 2008, est sous la forme de cotisations déterminées, et donc ne peut engendrer des déboursés imprévus pour la municipalité, contrairement au régime à prestations déterminées, que l'on retrouve surtout au niveau des villes et très peu au niveau des municipalités dont la population est de moins de 5 000 habitants.

- Question de M. Pierre Cloutier à savoir si la facture pour les services de la Sûreté du Québec (SQ) pour l'année 2013 a augmenté par rapport à l'année 2012, comme pour plusieurs municipalités.

Le directeur général mentionne qu'en effet, la facture a augmenté de 18 510 \$ (+19,6%) en 2013, pour une facture de 112 890 \$. Des représentations sont actuellement réalisées par la Fédération québécoise des Municipalités (FQM), afin de modifier la méthode de calcul pour établir le coût des services de la SQ, dans le but d'éviter une augmentation marquée d'une année à l'autre.

Résolution : 2013-053

Proclamation du 24 juin, Fête nationale du Québec.

Attendu que la Fête nationale du Québec célèbre l'identité et la culture québécoises;

Attendu que la Fête nationale est l'une des plus anciennes traditions populaires au Québec;

Attendu que la population de la municipalité de Laurierville souligne la Fête nationale chaque année, par le biais de réjouissances visant à susciter la participation, la solidarité et la fierté de toutes les Québécoises et de tous les Québécois;

Attendu que la municipalité de Laurierville a déjà manifesté, dans le cadre de ses interventions, sa volonté d'appuyer les initiatives locales qui visent à célébrer la Fête nationale du Québec;

Attendu que la programmation locale de la Fête nationale du Québec est l'œuvre d'organismes du milieu qui, avec l'appui du mandataire régional et du Mouvement national des Québécoises et Québécois, mettent sur pied des célébrations de qualité;

En conséquence, il est proposé par Mme Julie Bernard, appuyé par M. Charles-Omer Brassard, et résolu unanimement, que la municipalité de Laurierville, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame le 24 juin, Fête nationale du Québec, et qu'elle invite la population à souligner sa fierté en prenant part aux célébrations.

Adoptée

Résolution : 2013-054

Renouvellement de l'assurance collective du 1^{er} mars 2013 au 28 février 2014.

Attendu que la municipalité de Laurierville offre à son personnel, un régime d'assurance-collective, par l'entremise du Fonds régional d'assurance collective des municipalités du Centre-du-Québec, administré par ASQ consultant en avantages sociaux;

Attendu que l'assureur du régime d'assurance collective est l'Industrielle-Alliance, et ce, jusqu'au 28 février 2015;

Attendu que la tarification des garanties est négociée annuellement;

Attendu la recommandation de M. Pierre Piché, conseiller en assurance et rentes collectives chez ASQ, de renouveler la tarification des garanties au Fonds régional d'assurance collective des municipalités du Centre du Québec, moyennant une diminution globale des primes de 1,33% pour la période du 1^{er} mars 2013 au 28 février 2014;

En conséquence, il est proposé par Mme Suzy Bellerose, appuyé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que la municipalité accepte les conditions du nouveau contrat d'assurance collective avec la compagnie l'Industrielle-Alliance, pour la période du 1^{er} mars 2013 au 28 février 2014, selon les taux ci-après :

Garanties	Taux actuels	Nouveaux taux
Assurance-vie (taux par 1000 \$ d'assurance)	0.34 \$	0.351 \$
Assurance en cas de mort ou mutilation accidentelle/ Taux par 1000 \$ d'assurance	0.05 \$	0.05 \$
Assurance-vie des personnes à charge Taux par famille	3.10 \$	3.24 \$
Assurance-maladie :		
- sans personne à charge	83.58 \$	86.69 \$
- avec personne(s) à charge-familial	235.24 \$	245.19 \$
- avec personne(s) à charge-couple	164.74 \$	170.80 \$
- avec personne(s) à charge-monoparental	148.13 \$	153.29 \$
Assurance pour les soins dentaires :		
- sans personne à charge	23.67 \$	22.46 \$

- avec personne(s) à charge-familial	55.20 \$	52.37 \$
- avec personne(s) à charge-couple	47.34 \$	44.91 \$
- avec personne(s) à charge-monoparental	34.68 \$	32.90 \$
Assurance-salaire de courte durée Taux par 10 \$ de rente hebdomadaire	1.108 \$	0.931 \$
Assurance-salaire de longue durée Taux par 100 \$ de rente mensuelle	2.19 \$	2.152 \$

Adoptée

Résolution : 2013-055

Cahier de procédures pour le logiciel de permis de SMI.

Attendu que la municipalité de Laurierville a fait l'acquisition d'un logiciel de permis d'urbanisme de SMI Informatique;

Attendu que l'inspecteur en bâtiment et en environnement de la municipalité, Mme Claire Gosselin, a suivi une formation sur le fonctionnement du logiciel de permis d'urbanisme;

Attendu que le fournisseur du logiciel de permis, SMI Informatique, n'a pas fourni de cahier de procédures, afin que l'utilisateur puisse se référer à un document pour l'aider à naviguer à l'intérieur du logiciel;

Pour ces raisons, il est proposé par M. Luc Côté, appuyé par M. Mario Lessard, et résolu unanimement, que la municipalité demande à SMI informatique de fournir un cahier de procédures pour le logiciel de permis, et ce, dans les plus brefs délais, afin de faciliter l'apprentissage des nombreuses fonctions du logiciel.

Adoptée

Résolution : 2013-056

Nomination d'une personne sur le Comité d'animation patrimoniale du CLD de l'Érable.

Attendu que M. Denis Leblanc, agent de développement culturel au CLD de l'Érable désire que la municipalité réfère, au plus tard le 4 mars, une ou deux personnes de la municipalité qui siègeraient sur le Comité d'animation patrimoniale. Ces personnes auront le mandat de mettre sur pied un réseau d'animation dans la MRC et d'assumer l'organisation de l'animation dans leur municipalité.

Il est résolu unanimement, d'aviser M. Leblanc, que suite à quelques approches auprès de citoyens de Laurierville, aucun, pour le moment, n'a accepté de siéger sur le Comité d'animation patrimoniale.

Qu'un avis de recherche sera publié dans le journal Le Poliquin du mois d'avril, afin de trouver un citoyen ou une citoyenne intéressé(e) par ce mandat.

Adoptée

Résolution : 2013-057

Renouvellement mandat de M. Jean-Jacques Côté.

Attendu que le mandat de M. Jean-Jacques Côté demeurant au 351 Chemin de la Grosse-Ile, à titre de représentant de la municipalité, sur le conseil d'administration de l'OMH de Laurierville s'est terminé le 3 janvier 2013;

Attendu que M. Jean-Jacques Côté est disposé à continuer de représenter la municipalité sur ledit conseil d'administration;

En conséquence, il est proposé par M. Mario Lessard, appuyé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que M. Jean-Jacques Côté, soit nommé pour représenter la municipalité de Laurierville sur le conseil d'administration de l'OMH de Laurierville, pour un mandat de 3 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2016.

Adoptée

Résolution : 2013-058

Autorisation du trajet à vélo et à pied dans le cadre du Demi-marathon Générations.

Proposé par Mme Suzy Bellerose, appuyé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, que ce conseil est favorable aux différents parcours proposés par le comité organisateur de la 7^e édition du Demi-marathon des Générations, le 25 mai 2012.

Que le parcours pour la course à pied ou la marche est le suivant : Ligne départ-arrivée en face de l'École Ste-Julie au 148 rue Grenier, ensuite le parcours prend la direction du Rang 8 ouest, tourne sur le Petit 9^e Rang et environ 5 km sur le territoire de la Paroisse de Plessisville, et le retour s'effectue par le même parcours.

Que le parcours pour la randonnée à vélo de ±50 km est le suivant : Départ en face de l'École Ste-Julie en direction du Rang 8 ouest et jusqu'à la route 267, ensuite le parcours passe par les chemins municipaux de la Paroisse de Plessisville, St-Pierre-Baptiste, Inverness et Lyster, pour revenir par le Rang 8 Est, le Rang 7 Est, l'avenue Renaud et la rue Grenier, et ainsi se terminer au même endroit que le départ en face de l'École Ste-Julie.

Que le parcours pour la randonnée à vélo de ± 10 km est le suivant : Départ en face de l'École Ste-Julie en direction du Rang 8 Est, ensuite le Rang 7 Est, la rue Dubé, l'avenue Labrie, la rue Place Roy et la rue Grenier jusqu'au point de départ.

Que les différents parcours soumis devront être autorisés par la Sûreté du Québec, en vertu du règlement municipal numéro 2003-12 de la municipalité de Laurierville, afin de s'assurer des mesures de sécurité pour les participants.

Qu'une fois approuvé par la Sûreté du Québec, la municipalité pourra émettre un permis pour la tenue de l'évènement.

Adoptée

Résolution : 2013-059

Appui financier à l'Escadron 814 Optimiste Plessisville et à l'Association de la fibromyalgie des Bois-Francis.

Proposé par M. Charles-Omer Brassard, appuyé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que ce conseil accepte de prendre un espace publicitaire dans la revue annuelle 2013 de l'Escadron 814 Optimiste de Plessisville.

Que l'espace publicitaire (carte d'affaire) représente un déboursé de 35.00 \$

Qu'un montant de 100 \$ soit versé à l'Association de la fibromyalgie des Bois-Francis, en guise d'aide financière pour l'année 2013.

Adoptée

Résolution : 2013-060

Délégation au souper conférence « Hommage aux bénévoles ».

Proposé par M. Daniel Fortin, appuyé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que ce conseil délègue le maire M. Marc Simoneau, et le

conseiller M. Mario Lessard, pour participer au souper conférence « Hommage aux bénévoles », organisé par le Centre d'action bénévole de l'Érable, le 18 avril prochain au Centre communautaire de Plessisville.

Que le coût du billet de 25.00 \$ par personne, est défrayé par la municipalité.

Adoptée

Résolution : 2013-061

Avril, Mois de la jonquille.

Considérant que le cancer touche tout le monde et qu'en moyenne, au Québec, toutes les 11 minutes, une personne apprend qu'elle a le cancer et qu'une personne en meurt toutes les 26 minutes;

Considérant que la Société canadienne du cancer est active dans la lutte contre le cancer depuis 1938, et qu'elle est l'organisme national qui contribue le plus à la recherche sur le cancer au pays;

Considérant que la Société canadienne du cancer lutte sur tous les fronts, non seulement par la recherche, mais aussi par la prévention et le soutien aux nombreuses personnes touchées par cette terrible maladie;

Considérant que le mois d'avril est maintenant le Mois de la jonquille, symbole de vie de la Société canadienne du cancer, et que celle-ci, chaque année, lance un vaste mouvement de solidarité envers les quelques 180 000 Québécois et Québécoises qui ont actuellement un cancer;

Considérant que soutenir les activités du Mois de la jonquille, c'est aussi se montrer solidaire envers les proches touchés par la maladie, affirmer son appartenance à un groupe de citoyens qui lutte contre le cancer et unir sa voix à celle de la Société canadienne du cancer pour dire que nous sommes « Avec vous. Contre les cancers. Pour la vie. »

Considérant que l'argent recueilli pendant le Mois de la jonquille fait une réelle différence et contribue à aider la Société canadienne du cancer à financer des projets de recherche qui sauveront des vies, à offrir de l'information récente et fiable sur le cancer, à fournir des services de soutien à la communauté, à mettre en place des programmes de prévention et à militer activement afin d'obtenir du gouvernement des lois et politiques publiques qui protègent la santé des Québécois et Québécoises;

En conséquence, il est proposé par M. Charles-Omer Brassard, appuyé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, de décréter le mois d'avril, Mois de la jonquille.

Que le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Que le directeur général est autorisé à faire l'achat, au nom de la municipalité, d'un bouquet de jonquilles offert au montant de 20.00 \$, dans le cadre des Journées de la jonquille tenues à Laurierville dans les prochains jours.

Adoptée

Résolution : 2013-062

Transfert au service de loisirs.

Proposé par M. Mario Lessard, appuyé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, qu'un transfert au montant de 3 000 \$, de l'administration générale au service de loisirs, soit effectué en vue de payer les comptes dus à ce poste.

Adoptée

Résolution : 2013-063

Demande pour utiliser la salle municipale gratuitement pour la tenue de 2 activités de financement.

Proposé par M. Mario Lessard, appuyé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, que ce conseil accepte la demande de M. Richard Caron et Patrice Faucher, pour que ces derniers utilisent la salle municipale, sans frais, pour la tenue de deux soupers-soirées country les samedis 9 mars et 27 avril 2013, respectivement au profit d'Opération Enfant-Soleil et la Société canadienne du Cancer (Relais pour la vie de Plessisville).

Que ce conseil accepte de verser un don de 250 \$ à la Société canadienne du Cancer, pour l'activité « Relais pour la vie » du 15 et 16 juin prochain à Plessisville, que MM. Caron et Faucher pourront remettre en surplus des profits réalisés avec le souper-soirée du 27 avril prochain.

Que ce conseil accepte également de verser un don de 100 \$ à Opération Enfant-Soleil, que MM. Caron et Faucher pourront remettre en surplus des profits réalisés avec le souper-soirée du 9 mars prochain.

Adoptée

Résolution : 2013-064

Analyse des taxes à recevoir pour vendre des immeubles pour le non-paiement des taxes municipales.

Attendu que la municipalité doit transmettre à la MRC de l'Érable, avant le 8 mars 2013, la liste des immeubles à faire vendre, s'il y a lieu, pour le non-paiement des taxes municipales.

En conséquence, il est résolu unanimement, que suite à l'analyse des taxes à recevoir au 4 mars 2013, il n'a pas lieu de faire vendre un ou des immeubles pour le non-paiement des taxes municipales.

Adoptée

Correspondance.

- Lettre du Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, pour rappeler les nouvelles exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable qui entreront en vigueur à partir du 8 mars 2013.
- Lettre de M. Robert Aubin, député de Trois-Rivières à la Chambre des communes, avisant la municipalité que le Nouveau parti Démocratique (NPD), fait pression sur le ministre des Transports et de l'Infrastructure pour qu'il s'engage à annoncer un nouveau programme d'infrastructure dans le prochain budget.
- Invitation du président de Promutuel Appalaches-St-François, M. Richard Leclerc, à participer à l'assemblée générale annuelle de la société qui se tiendra le 12 mars 2013 à 19h30 à Thetford Mines.
- Lettre de M. Réal Brassard, de Recyc-Québec, informant la municipalité que le montant de compensation pour les services de collecte sélective des matières recyclables pour l'année 2012 est de 27 190.96 \$. Un montant de 21 752.77 \$ sera versé au plus tard le 31 mars prochain, et le solde de 5 438.19 \$ sera versé au plus tard le 30 novembre 2013.
- Réception du bilan 2012 de la collecte des encombrants par ORAPÉ sur le territoire de la municipalité. Un total de 15.5 tonnes a été récolté, pour 28 sorties et 92 appels téléphoniques. Une rencontre d'informations est prévue le 28 mars prochain à 17h30 pour les membres du conseil.

Le maire, M. Marc Simoneau, est délégué à cette rencontre.

- Lettre du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, accompagnée d'une copie de l'avis gouvernemental transmis à la MRC de l'Érable, concernant certains éléments du schéma d'aménagement et de développement révisé qui ne respectent pas les orientations du gouvernement.
- Réception du rapport d'activités et financier 2012 de Partenaires 12-18.

Liste des comptes

Carte Sonic : Essence pick-up.	525.87
Ministre du revenu du Québec : Ajustement retenues de 2012.	2.29
Robert Fournier : Réparation bris conduite égout au 157 rue Grenier.	222.89
Receveur Général du Canada : Remises pour février.	1 846.47
Ministre du revenu du Québec : Remises pour février.	4 561.55
Poste Canada : Le Poliquin en février 2013	92.83
Financière Banque Nationale : Intérêts sur emprunt # 2007-01.	3,119.40
Salaire : Rémunération en mars des employés	13,811.39
SSQ Retraite : Cotisations de mars employés	1,317.32
Industrielle Alliance : Ass.-collectives en mars 2013	1,807.44
Claire Gosselin : Déplacement et ass.collectives fév. 2013	151.70
OMH : Progr. Suppl. au loyer pour Rés. Provencher en mars 2013	68.17
Fonds d'information : 6 mutations en février 2013	18.00
Corp. De Transport la Cadence : Cotisation 2013	3,686.00
Buropro : Achat de livres pour biblio	336.40
Québec Loisirs : Achat de livres pour biblio	144.08
Mégaburo : Matériels bureau	53.18
Petite Caisse : Timbres, frais déplacement, rép. table bureau et divers	176.66
B. Prince Electricien : Trouble sur pompe champ d'épuration	173.32
Industrie Canada : Renouvellement licences (5) pour stations mobiles	270.00
SAAQ : Immatriculation camions et tracteurs.	3,714.60
Distributions R. Lachapelle : Produits sanitaires édifice	319.51
Féd. des prod. acéricoles du Québec : Aide financ. 2 ^e vers. de 3	10,000.00
Biolab : Analyses d'eau fév. 2013 + analyse d'un particulier	211.50
SCA des Appalaches : Huile à fournaise, diesel, Matériels garage, édifice et poste de pompier	6 326.50
Christian Bergeron : Dernier versement pour déneigement hiver	718.59
Denis Côté : Tasser neige dans fossé	30.00
Ferme Mercier : Travaux entrées d'eau et charg. feuilles et gratte	1,681.51
A.Grégoire & Fils : Travaux de voirie pour bris aqueduc rue Grenier	1 750.23
Soudure Marcoux : Rép. tracteur souffleur	50.59
Robitaille Equipement : Couteaux pour camions déneigement	1,230.23
JU Houle : Pièces pour réparation aqueduc	982.54
Garage Marc Labrie : Rép. camionnette	452.14
Xérox Canada ltée : Service du 28 janvier au 26 février.	73.41
Hydro-Québec : Luminaires de rues pour février.	876.12
ORAPÉ : Service pour février.	257.06
Gaudreau Environnement inc. : Service pour février.	7 858.26
Bell Canada : Service pour mars.	646.85
Bell Mobilité : Service pour mars.	38.88

Résolution : 2013-065

Approbation des comptes.

Proposé par M. Mario Lessard, appuyé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que la liste des comptes ci-haut mentionnée, soit acceptée telle que présentée, et que le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé d'en effectuer le paiement.

Adoptée

États des revenus et dépenses au 28 février 2013.

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose l'état des revenus et dépenses de la municipalité au 28 février 2013 avec comparatif de l'année 2012, démontrant à cette date, des revenus de l'ordre de 99 676.23 \$, et des déboursés au montant de 159 382.29 \$, laissant un solde en caisse de 199 605.66 \$.

Varia.

Aucun sujet.

Résolution : 2013-066

Clôture de l'assemblée

Proposé par M. Charles-Omer Brassard, appuyé par M. Mario Lessard, et résolu unanimement, que l'assemblée soit levée.

Adoptée

Je, Marc Simoneau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire.

Directeur général et secrétaire-trésorier